

---

**Nombre de membres  
en exercice : 12**

**Séance du Vendredi 11 avril 2025**

**Présents : 11**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Chantal SIMONNET.

**Votants : 11**

**Sont présents :** Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Stéphane MEUNIER, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Pierre-Olivier BARBET, Michael DELANCE, Xavier FEIX, Emilie MASSON

**Absents :** Pascaline TOURAINE

**Secrétaire de séance :** Véronique MOREIRA

---

**Objet : VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2025 - DE 2025 019**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences : 13.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.18 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Solde Association du Comité d'Aménagement et d'Entretien de l'Eglise de LA GENETE - DE 2025 020**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association du Comité d'Aménagement et d'Entretien de l'Eglise de LA GENETE a été dissoute dernièrement. Cette association souhaite reverser le solde, soit 1841.04 €, à la commune de LA GENETE, afin de participer à la rénovation de l'Eglise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'accepter le solde de 1841.04 € de l'Association du Comité d'Aménagement et d'Entretien de l'Eglise de LA GENETE. Cette somme sera reversée à la Fondation du Patrimoine lors de l'ouverture de l'appel aux dons pour la rénovation de l'Eglise.

Le solde sera porté au compte 75888 du budget 2025.

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Vote du budget primitif 2025 - COMMUNE LA GENETE - DE 2025 021**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de LA GENETE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de LA GENETE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 432 291.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 1 432 291.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	163 391.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	132 000.00
014	Atténuations de produits	97 181.00
65	Autres charges de gestion courante	609 526.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	80 783.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 038.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 089 919.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 600.00
73	Impôts et taxes	357 209.00
74	Dotations et participations	123 450.00
75	Autres produits de gestion courante	47 300.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	556 860.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 089 919.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	1 800.00
21	Immobilisations corporelles	149 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	190 272.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>342 372.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	77 827.00
21	Immobilisations corporelles	500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 489.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	154 735.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 783.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 038.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>342 372.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Contrat diagnostic immobilier - Travaux Rénovation Eglise - DE 2025 022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Agence Diagnostic Immobilier NORD-EST - 71530 FRAGNES-LA-LOYERE afin de  
réaliser - le repérage amiante avant travaux  
- la recherche de plomb avant travaux dans le bâtiment de l'Eglise

pour un montant de 1500.00 € HT, soit 1800.00 € TTC

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du devis et tous documents s'y affèrent

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération Eglise de LA GENETE, phase 1 de la réfection de l'édifice. - DE 2025 023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22,

Considérant qu'il convient pour l'opération relative à "l'Eglise de LA GENETE, phase 1 de la réfection de l'édifice, consolidation des poutres faitières, piquetage et pose de témoins de fissures" de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations urbanisme

Considérant que Madame le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour déposer une demande d'urbanisme relative à la transformation, la démolition ou la construction des biens municipaux,

Considérant qu'un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour la signature de la décision de la demande d'urbanisme

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire de la commune de LA GENETE à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux Eglise de LA GENETE, phase 1 de la réfection de l'édifice, consolidation des poutres faitières, piquetage et pose de témoins de fissures

DESIGNE Monsieur DELANCE Michael, 1er Adjoint, pour toute signature relative à la décision de cette demande d'urbanisme

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Chantal SIMONNET

Le Secrétaire de Séance,  
Véronique MOREIRA

